

éclairée pour en obtenir l'appui contre la classe inférieure et les agents de l'évêque,» écrit-il le lendemain. Le public aura-t-il confiance dans ces promesses ? Le chancelier le souhaite, mais en doute. Le 21 mars on apprend que le roi accepte le point principal du programme gouvernemental : il donne son agrément de principe à la révision constitutionnelle.

Le premier acte est joué. Le second consistera à rechercher et à éliminer les fauteurs de troubles. Depuis les premiers jours l'attention du gouvernement s'est portée sur le comportement du clergé qu'il soupçonne d'agir sur les masses ; la coalition « cléricale-prolétarienne » qui s'est formée en France pourrait encore dans le Luxembourg ébranler les assises du régime établi. Pris d'une peur soudaine, n'ignorant pas le sentiment de solidarité qui s'est affirmé entre le prolétariat urbain et rural et le chef du clergé, il voit dans ce dernier l'obstacle principal au rétablissement de la paix. Rien de plus révélateur à cet égard qu'une observation qu'un membre du conseil écrit à Blochausen : « Ici à Luxembourg la canaille est excitée par les prêtres. Dieu veuille que la nouvelle de l'expulsion du Vicaire apostolique ne parvienne pas ici maintenant. »¹⁾ A cela s'ajoute un calcul politique : il faut rallier à la cause de « l'ordre » l'opposition libérale bourgeoise du groupe Metz aussi hostile à la personne du vicaire que le gouvernement.

Le conseil trouve un allié dans la voix du chancelier qui prodigue des avertissements de plus en plus pressants au roi. Il désigne sans ambages « ce qui a gravement compromis l'amour des Luxembourgeois pour leur souverain » : c'est la conduite du vicaire apostolique, « l'indépendance complète dans laquelle il est parvenu à se placer vis-à-vis des lois », c'est aussi l'ajournement indéfini de la mise à exécution de la loi sur l'enseignement secondaire votée par les Etats.²⁾ Le chancelier ne prononce pas le mot de renvoi. C'est le roi qui dans sa réponse envisage cette possibilité en demandant « à quel propos et par quels moyens » Laurent pourrait être éloigné, car « Sa Majesté ne saura jamais se décider à quelque mesure qui ne fût pas toute légale. »³⁾ Invité à faire connaître ses propositions à ce sujet Blochausen conseille de faire les démarches nécessaires auprès du Saint-Père par l'intermédiaire du comte de Liedekerke.⁴⁾ Mais Liedekerke ne se trouve pas en ce moment à Rome et Ferrieri a quitté lui aussi son poste à La Haye. Impossible d'engager des conversations immédiatement.

A l'heure où Blochausen reçoit cette réponse le conseil de gouvernement se prononce officiellement, dans la dépêche précitée du 7 mars,

¹⁾ Lettre de Th. Pescatore à Blochausen, 17 mars. *ibid.*

²⁾ Blochausen au roi, 3 mars. AGL. *ibid.*

³⁾ Réponse de van Rappard. *ibid.*

⁴⁾ Blochausen au roi, 5 mars. *ibid.*